

Rentrée dans la voie professionnelle :

*AUCUNE AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS
AUCUNE AMELIORATION DES CONDITIONS D'ETUDES DES ELEVES*

L'intersyndicale de l'enseignement professionnel dénonce les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée en LP, SEP, EREA et lycées agricoles : Dans l'Education nationale, malgré l'accueil de 5000 élèves supplémentaires, 66 équivalents temps plein ont été supprimés. De plus, la réforme de la taxe d'apprentissage ainsi que les restrictions budgétaires qui touchent les collectivités locales ne permettent plus à ces établissements de fonctionner correctement. Le ministère de l'Éducation Nationale prend acte du fait que l'enseignement professionnel sous statut scolaire concentre de nombreuses difficultés mais pas la moindre mesure n'a été prise pour cette rentrée : aucune mesure pour améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions d'études des élèves. De son côté le Ministère de l'Agriculture continue de nier la réalité de l'échec de la voie professionnelle et diminue **encore** les crédits consacrés aux élèves les plus en difficulté.

Alors que l'enseignement professionnel est bien souvent le dernier rempart contre la sortie sans qualification des jeunes et alors que cette année voit la mise en oeuvre d'un droit de retour en formation qualifiante dans nos établissements, aucun moyen supplémentaire ne lui est alloué sur les 4000 postes prévus dans la loi de refondation. 40 % des professeurs stagiaires PLP ne bénéficient pas, cette année encore, de décharge horaire pour se former au métier. C'est encore dans cette voie du lycée qu'il y a le plus de professeur-es contractuel-les.

La ministre de l'EN a annoncé l'ouverture de discussions sur l'enseignement professionnel et des mesures dès la rentrée 2016. L'intersyndicale demande que ces discussions (qui doivent aussi concerner l'Enseignement agricole public) s'engagent le plus rapidement possible. En effet, régulièrement annoncé par les précédents ministres depuis 2012 le bilan de la réforme n'a toujours pas été effectué six ans après sa mise en oeuvre. Nous demandons qu'aucun sujet ne soit écarté, notamment ceux des moyens, des parcours et des modalités de certifications (comme la généralisation des CCF).

L'exclusion pure et simple de l'enseignement professionnel du système de pondération dont bénéficie la voie générale et technologique reste pour nous inacceptable. L'intersyndicale dénonce cette inégalité de traitement et revendique une pondération pour l'ensemble des trois voies du lycée, l'indemnité de 300 € annuels ne compensant nullement cette inégalité. Au ministère de l'Agriculture, les personnels restent à ce jour, sans informations sur l'évolution de leur statut.

Nos organisations - CGT Educ'action, SNEIP-CGT, SYAC-CGT, SNALC, SNEP-FSU, SNETAP-FSU, SNUEP-FSU, SUD Education - exigent des mesures concrètes pour une revalorisation de la voie professionnelle dans le public comme dans le privé. Cette revalorisation nécessite des moyens urgents pour améliorer la qualité de la formation dispensée aux élèves afin de leur permettre de s'insérer professionnellement et de réussir leurs poursuites d'études. Les conditions de travail fortement dégradées des personnels doivent être améliorées sans plus de délai et un plan de revalorisation salariale doit être mis en oeuvre rapidement, à commencer par le dégel du point d'indice.

Un groupe de travail sur le congé formation s'est de nouveau tenu cette année afin d'évaluer les conséquences des mesures prises en 2014.

Historique et problématique

Depuis la baisse drastique des crédits alloués aux congés formations en 2012, **passant de 63 ETP (Emploi Temps Plein) à 40ETP**, la durée d'attente pour obtenir un congé ne cesse de s'allonger, avec des disparités importantes entre les corps, pouvant aller de 1 an pour les COP à 7 ans pour les Certifiés.

Première série de mesures afin de « fluidifier » les demandes

Afin d'augmenter le nombre de congés, priorité a été donné aux congés d'une durée de 6 mois au détriment d'une durée de 10 mois. Mesure à priori efficace : un même « gâteau » mais des parts plus petites. Sauf que cela engendre automatiquement un inconvénient majeur : l'augmentation importante des demandes de prolongation qui sont plafonnées à 20 %. D'où une nouvelle situation avec une demande de renouvellement supérieure au plafond.

En 2015 – 2016, afin d'éviter 2 listes d'attente, une en « demande de premier congé » et une en « demande de renouvellement », les désistements ont été en priorité reversés sur les renouvellements jusqu'à épuisement. Qu'en sera-t-il pour la campagne 2016 – 2017 ?

Perspectives et nouvelles mesures pour le congé 2016 – 2017

Les durées d'attente étant toujours très importantes chez les certifiés et aussi chez les agrégés (depuis peu), une proposition allant dans le sens de plus d'équité entre les corps a été faite : abandon de la répartition par corps pour aller vers une répartition tous corps confondus.

Une telle mesure, bien sûr, amène plus d'équité. En effet, après une ou deux années, les personnels tous corps confondus « patienteront » la même durée. Une telle décision, sans aménagement, pénaliserait automatiquement les « petits corps » (CPE, COP, PLP et PEPS) qui n'auraient plus obtenu de congé pendant un ou deux ans jusqu'à l'équilibre.

Afin de ne pas pénaliser ces derniers pendant la période transitoire, des quotas provisoires ont été instaurés afin de garder le même nombre de congés aux personnels des « petits corps ». Affaire à suivre !

Autres décisions

En cas de désistement (pour raison valable), la demande ne sera plus comptabilisée dans le nombre des demandes antérieures.

En ce qui concerne les prolongations, et les deux listes d'attente, aucune décision n'a été proposée, sinon l'observation, avec attention, de la nouvelle situation après la période d'inscription de décembre 2015.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Informations importantes sur le site du Rectorat

- APPLICATION CHORUS DT / déplacements des personnels exerçant dans plusieurs établissements»

Ces informations concernent les collègues exerçant dans plusieurs établissements, les TZR et les Contractuels.

La notice « Guide de saisie des déplacements des personnels exerçant dans plusieurs établissements » mise, le 22 septembre, à la disposition des collègues concernés, annule et remplace celle diffusée le 28/05/2015. Toutes les informations sont disponibles sur le site du rectorat : <http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-deplacement-chorus-dt.html>

- Affectation dans des emplois d'adaptation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : [La circulaire](#)

- Mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) des personnels Enseignants d'Education et d'Orientation au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

[La circulaire](#)

SEGPA : inquiétude des collègues

En SEGPA, des remontées des collègues marquent une certaine inquiétude à l'image d'une collègue qui nous écrit un dimanche soir : « ..., cette année, j'aimerais savoir si vous avez des informations complémentaires sur l'avenir de cette section ? J'ai découvert après la rentrée qu'il y avait eu une circulaire en juin. Il me semble avoir compris que très rapidement il n'y aura plus de professeur PLP intervenant en SEGPA car avec l'absence de redoublement les élèves n'auront que 14 ans en 3ème et je doute que l'EN maintienne des PLP uniquement pour un niveau. »

Réponse de Vincent Destrian, responsable de l'ASH dans l'académie et qui participe aux GT du MEN : La circulaire du ministère est prête, les principaux changements affecteront les 6ème et les 5ème. Le SNUEP a défendu tout au long des Groupes de Travail la formation préprofessionnelle comme enseignement menant à la réussite.

Les champs professionnels et les PLP seront toujours de mise dans les SEGPA après 2016. Le changement concernant l'âge des élèves en 4ème (certains auront moins de 14 ans) affecteront simplement les stages d'initiation, qui se feront, pour les plus jeunes (- de 14 ans), en établissement de formation.

Le Rapport StrANES et l'avenir des Bacheliers pro

Le rapport STRANES (Stratégie nationale de l'enseignement supérieur) propose de relever le défi de la «démocratisation du supérieur» en permettant à 60% d'une classe d'âge (44% aujourd'hui) d'obtenir un diplôme supérieur d'ici à 2025.

L'objectif est ambitieux mais il n'est pas réalisable sans les bacheliers professionnels car le Bac 2015 est à 77,2 % d'une génération (39,5 % Bac général, 15,5 % Bac technologique et **22,2 % Bac pro**). Donc la solution est la création d'un réel dispositif pour préparer et accompagner nos élèves et toute tentative de créer un « BTS pro » est à proscrire car elle vise à détourner, une fois de plus, la réalité amère : nos élèves ne sont bien préparés pour la poursuite des études.

Les enseignants apprentis : oui ça existe

Le dispositif Emplois Avenir Professeur étant supprimé, il sera remplacé par le dispositif Etudiants Apprentis Professeur (EAP) qui s'inscrit dans le plan national de développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Pour l'année 2015-2016, 1 000 étudiants apprentis professeurs sont contingentés : 200 dans le 1er degré dans 4 académies, et 800 contrats pour 4 disciplines "déficitaires" dans le 2nd degré dans quasiment toutes les académies. Pour le moment l'enseignement professionnel n'est pas concerné.

Les étudiants apprentis assureront des cours à raison de deux demi-journées par semaine, ces interventions pédagogiques se feront en présence et sous la responsabilité des enseignants.

Les apprentis professeurs sont des salariés recrutés par contrat de droit privé, qui relèvent du statut juridique des apprentis fixé par le code du travail. La durée de légale de temps travail s'applique à l'étudiant apprenti, "soit 1 607 heures annuelles et l'horaire collectif en vigueur dans l'établissement qui l'accueille. Le temps passé en formation théorique dans l'établissement d'enseignement supérieur est considéré comme du temps de travail effectif.

ESPE : Pour une réelle formation

L'école supérieure du professorat et de l'éducation(ESPE) a été créée en 2013 dans le cadre de la loi de refondation de l'école. Les ESPE devaient remettre sur pied une formation des professeurs, après la destruction des IUFM par Nicolas Sarkozy. Mais sans moyens solides, les objectifs affichés ne sont pas atteints et ne pourront pas l'être.

A l'ESPE de Bordeaux, les formateurs constatent que le temps de formation est réduit de 20 à 30 % par rapport au programme officiel. Ainsi les cours magistraux, moins coûteux, sont préférés aux travaux dirigés en petits groupes. En plus de la suppression des postes, les trois visites annuelles prévues dans la classe du stagiaire sont réduites à une seule visite d'évaluation par semestre.

Les PLP ont de surcroît été les grands oubliés des nouveaux dispositifs, peu de plaquettes spécifiques ont été créées. Aucune carte de formation nationale n'a été élaborée et seulement quelques jours de « formation » pour les titulaires de l'examen professionnel.

Réforme du Code de travail : nous sommes TOUS concernés, car nous sommes avant tout des citoyens

Le Code du travail assure une égalité des salariés devant la loi, mais la volonté du Medef est de faire primer tout simplement les accords collectifs sur la Loi. Cette réalité reviendrait à concevoir un Code du travail par entreprise.

Dans un Etat de droit, la Loi est la référence et ne peut être ignorée. Et dans cette configuration irresponsable souhaitée par le patronat, ce seront les salariés qui paieront la facture. L'Histoire est un éternel recommencement, paraît-il. Soyons attentifs et n'oublions pas les luttes de nos aïeux.

Une équipe renforcée pour défendre les PLP

Ce [triolet](#) représente l'équipe SNUEP - Bordeaux : engagement, représentativité et responsabilité.